

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – M. DOME – Mme JAKUBIAK – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à Mme LAGRANGE) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM.

Point n° 5 : Délibération portant création d'un Comité Social territorial local

Monsieur PETRY, rapporteur :

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents ;

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La création d'un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 mai 2022

Le Maire,
Laurent MULLER